



## ✠ REGLE PRIMITIVE LATINE ✠ aux Soldats du Christ

**Art 1.** Nous parlons en premier à tous ceux qui ont le mépris de suivre leur propre volonté, qui désirent servir le cœur pur le véritable Souverain Roi et qui, avec une intense sollicitude, préfèrent user de la très noble arme de l'obéissance avec persévérance. A vous qui êtes de cette chevalerie séculière qui fut jusqu'à ce jour, en laquelle le Christ ne fut pas nus en témoignage, mais que vous avez embrassée par la seule faveur humaine; nous vous avertissons que vous serez parmi ceux que Dieu a élu de la masse de perdition et qu'Il a réuni par sa bienveillante générosité pour la défense de la sainte Eglise afin que vous vous hâtiez de vous joindre à eux perpétuellement.

**Art 2.** Avant toute chose, toi qui es chevalier du Christ, choisissant une sainte conversion, ajoute à ta profession une sainte diligence et une ferme persévérance, qui est si digne et si sainte à être connu de Dieu, que si elle est gardée avec pureté et durée, te fera mériter une place parmi les martyrs qui donnèrent leur âme pour le Christ. Alors en cela l'Ordre de la chevaleries refléurit et revit; cet ordre qui méprisait alors l'amour de la justice en ne défendant ni les pauvres ni les églises, tâche qui pourtant lui incombait, préférant voler, dépouiller et tuer. Bien agit envers Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ celui qui dirige ses amis depuis la Cité sainte jusqu'aux marches de France et de Bourgogne, lesquels pour notre salut et pour la propagation de la vraie foi ne cessent d'offrir le sacrifice agréé de leur âme à Dieu.



**Art 3.** C'est ainsi qu'en toute joie et toute fraternité, à la prière de maître Hugues (*Hugues de Payns fondateur et premier Maître de l'Ordre*) par qui la dite chevalerie prit naissance, nous nous assemblâmes a Troyes, venant des diverses provinces ultramontaines, sous la conduite de Dieu, avec la grâce du Saint-Esprit, pour la fête solennelle de saint Hilaire, (le 14 janvier) en l'an 1128 de l'incarnation du Fils de Dieu, neuvième année depuis le commencement de la dite chevalerie. Et nous pûmes entendre de la bouche du devant dit maître Hugues les divers chapitres des manières et observances de l'ordre de chevalerie, et, selon la modeste étendue de notre science, nous louâmes ce qui nous sembla bon et profitable et nous rejetâmes ce qui nous sembla inutile.

**Art 4.** Et tout ce qui, en ce présent concile, ne put être relaté ou enregistré, loin de l'abandonner à notre légèreté, avec sagesse nous le laissâmes à la providence et à la discrétion de notre vénérable père Honorius (*Honorius II Pape de 1124 à 1130*) et à l'illustre Etienne, patriarche de Jérusalem, (*patriarche de 1128 à 1130*) qui n'ignore rien des besoins et des ressources de la Terre d'Orient et des pauvres soldats du Christ. Par le conseil de l'autorité commune, tout ceci nous l'approuvâmes. Maintenant puisqu'un très grand nombre de pères qui s'assemblèrent en ce concile d'inspiration divine reconnurent l'autorité de notre dit, nous ne devons pas passer sous silence les véritables sentences qu'ils découvrirent et proférèrent.

**Art 5.** Moi, Jean Michel, par la grâce de Dieu, méritai d'être l'humble écrivain du présent texte à la demande du concile et du vénérable père Bernard, abbé de Clairvaux, à qui avait été confiée cette tâche.



**Art 6.** Les noms des pères qui furent au concile. En premier: Matthieu, évêque d'Albano, légat par la grâce de Dieu de la sainte Eglise de Rome. Le second. Renaud, archevêque de Reims. Le troisième: Henri, archevêque de Sens. Et après leurs souffrageants: Goeffroi, évêque de Chartres; Gocelin, évêque de Soissons; l'Évêque de Paris; l'Évêque de Trois; le Prêlat d'Orléans; l'Évêque d'Auxerre; l'Évêque de Meaux; le Prêlat de Châlons; l'Évêque de Laon; l'Évêque de Beauvais; l'Abbe de Vézelay qui fut, par la suite, fait archevêque de Lyon et légat de la sainte Église de Rome; l'Abbe de Cîteaux; l'Abbe de Pontigny; l'Abbe de Trois-Fontaines; l'Abbe de Saint Denis de Reims; l'Abbe de Saint-Étienne de Dijon; l'Abbe de Molesmes; sans oublier le ci-devant nommé Bernard, abbé de Clairvaux. Ils louèrent tous d'une voix franche la sentence prescrite. Il y avait aussi maître Aubri de Reims; maître Fouchier et plusieurs autres qu'il serait long d'énumérer. Il y en avait d'autres, des non-lettrés, dont nous pouvons garantir qu'ils n'étaient pas moins des témoins aimant la Vérité. A savoir: le comte Thibaud, le Comte de Nevers et André de Baudemant qui étaient au concile et qui, avec un soin extrême, étudièrent le meilleur et délaissèrent ce qui semblait sans raison.

**Art 7.** Il y avait aussi le maître de la chevalerie, le nommé Hugues, et les frères qui l'accompagnaient. A savoir: frère Godefroy, frère Roland, frère Goeffroy-Bissot, frère Payen de Montdidier et Archambaut de SaintAmand. Ce même maître Hugues avec ses disciples fit savoir aux susnommés pères les manières et observances au commencement de son ordre de chevalerie selon l'étendue de sa mémoire et selon l'exorde de Celui qui dit: " *C'est moi qui suis le principe, moi qui vous parle* " (*Evangile selon Saint Jean, VIII, 25* ).



**Art 8.** Il plut au concile que les avis " qui furent examinés et corrigés avec diligence à la lumière des saintes Écritures tant avec la providence du Pape de Rome qu'avec celle du Patriarche de Jérusalem et l'assentiment du chapitre des pauvres soldats du Christ qui sont à Jérusalem " soient mis par écrit, qu'ils soient transmis sans oubli, fermement gardés; allant en droite ligne à son fondateur, qui est plus suave que le miel, s'identifiant ainsi comme le fait l'absinthe avec la quintessence de son amertume, méritant de parvenir à la dignité, se distinguant en servant et pouvant servir dans l'infinité des siècles des siècles.

Amen.